

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°2
DE L'UPA**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE
L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES
ADRESSÉE AU DISTRIBUTEUR
RELATIVE À LA DEMANDE TARIFAIRE 2014-2015**

- 1. Référence :** (i) HQD-13, doc-02, p. 46
(ii) HQD-13, doc-02, p. 47

Préambule :

- (i) À la référence (i), vous présentez le tableau suivant, intitulé « Tableau A-9 – Description de la clientèle aux tarifs domestiques - 2012 ».

	Abonnements	Consommation annuelle (GWh)	Revenus (M\$)
Tarif D			
Clientèle résidentielle			
<i>Chauffage tout électrique</i>	2 487 765	46 324	3 433
Sans puissance facturée	2 485 558	45 787	3 389
Avec puissance facturée	2 207	537	44
<i>Autres types de chauffage</i>	920 413	11 774	895
Sans puissance facturée	919 703	11 600	881
Avec puissance facturée	710	174	14
<i>Total clientèle résidentielle</i>	3 408 178	58 098	4 328
Clientèle agricole			
Sans puissance facturée	36 831	1 148	87
Avec puissance facturée	1 731	357	29
<i>Total clientèle agricole</i>	38 562	1 505	117
Total Tarif D			
Sans puissance facturée	3 442 092	58 534	4 357
Avec puissance facturée	4 648	1 069	88
<i>Total clientèle domestique tarif D</i>	3 446 740	59 603	4 445
Tarif DM			
Clientèle résidentielle			
<i>Chauffage tout électrique</i>	14 906	1 943	142
Sans puissance facturée	13 618	1 268	92
Avec puissance facturée	1 288	676	50
<i>Autres types de chauffage</i>	5 192	396	29
Sans puissance facturée	5 042	305	23
Avec puissance facturée	150	91	7

**Réponses à la demande de renseignements n° 2
de l'UPA**

<i>Total clientèle résidentielle</i>	20 098	2 339	171
Clientèle agricole			
Sans puissance facturée	243	16	1
Avec puissance facturée	56	17	1
<i>Total clientèle agricole</i>	299	32	3
Total tarif DM			
Sans puissance facturée	18 903	1 589	116
Avec puissance facturée	1 494	783	58
<i>Total clientèle domestique au tarif DM</i>	20 397	2 371	174
Tarif DT	125 183	2 977	166

(ii) À la référence (ii), vous présentez le tableau suivant intitulé « Tableau A-10 – Description de la clientèle aux tarifs généraux et industriel – 2012 ».

	Abonnements	Consommation annuelle (GWh)	Revenus (M\$)
Tarif G			
Agricole	1 628	48	5
Dont la puissance est facturée	76	12	1
Commercial	221 084	9 034	847
Dont la puissance est facturée	14 867	2 462	231
Industriel	13 119	665	65
Dont la puissance est facturée	1 611	253	27
Institutionnel	21 631	1 051	99
Dont la puissance est facturée	2 764	449	43
Résidentiel	2 035	66	6
Dont la puissance est facturée	96	15	1
Total	259 499	10 863	1 022
Dont la puissance est facturée	19 414	3 191	303
% avec puissance facturée	7%	29%	30%

Tarif M			
Agricole	130	118	9
Commercial	13 984	15 362	1 150
Industriel	3 556	8 208	610
Institutionnel	3 305	5 084	376
Résidentiel	133	177	13
Total	21 108	28 948	2 158
Tarif LG			
Commercial	50	2 293	122
Institutionnel	24	1 381	76
Réseaux municipaux	16	4 596	235
Total	90	8271	433
Tarif L	137	28 971	1 358

Demandes :

a. Clientèle agricole aux tarifs D et DM.

1.1 En ce qui concerne les 38 861 abonnements de la clientèle agricole à la référence (i) aux tarifs D et DM, veuillez indiquer si vous bénéficiez du nombre d'abonnements, par strates de consommation annuelle de :

- Moins de 9 999 kWh/an;
- De 10 000 à 14 999 kWh/an;
- De 15 000 à 19 999 kWh/an;
- De 30 000 à 49 999 kWh/an;
- De 50 000 à 99 999 kWh/an;
- De 100 000 à 249 999 kWh/an;
- De 250 000 à 499 999 kWh/an;
- 500 000 kWh/an et plus.

Réponse :

Le Distributeur fournit au tableau R-1.1 la plus récente analyse dont il dispose à l'égard des données demandées pour la clientèle agricole aux tarifs D et DM. Les données de consommation du dossier

R-3814-2012 ont été utilisées, soit celles couvrant la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012. Les conclusions tirées de cette analyse sont toujours pertinentes d'autant plus que les données de consommation présentées dans le cadre du présent dossier tarifaire couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

**TABLEAU R-1.1
ABONNEMENTS AUX TARIFS D ET DM DE LA CLIENTÈLE AGRICOLE**

Consommation annuelle (kWh)	Nombre de clients	%	% cumulatif	GWh consommés	GWh facturés en 1 ^{re} tranche	GWh facturés en 2 ^e tranche	kW facturés en hiver	kW facturés en été
Moins de 9 999 kWh/an	11 213	30%	30%	50	44	5	172	753
De 10 000 à 14 999 kWh/an	5 086	13%	43%	63	48	16	315	887
De 15 000 à 19 999 kWh/an	3 972	11%	54%	69	41	28	864	1 828
De 20 000 à 29 999 kWh/an	5 131	14%	67%	125	54	71	1 814	5 371
De 30 000 à 49 999 kWh/an	4 176	11%	78%	159	46	114	3 212	7 617
De 50 000 à 99 999 kWh/an	4 333	11%	90%	313	48	265	8 388	20 064
De 100 000 à 249 999 kWh/an	3 375	9%	99%	484	38	446	28 795	68 274
De 250 000 à 499 999 kWh/an	390	1%	100%	129	5	124	43 341	97 866
500 000 kWh/an et plus	86	0%	100%	79	1	78	71 016	130 591
Total	37 762	100%		1 473	324	1 148	157 917	333 251

1.2 Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.

1.3 Veuillez indiquer si vous possédez, pour chacune des strates indiquées à la question 1.1, le nombre de gigawattheures consommés annuellement. Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.

1.4 Veuillez indiquer si vous disposez, pour chacune des strates indiquées à la question 1.1, du nombre de gigawattheures facturés annuellement à la première tranche d'énergie ainsi qu'à la deuxième tranche d'énergie. Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.

- 1.5 Veuillez indiquer si vous disposez, pour chacune des strates indiquées à la question 1.1., eu égard à la puissance facturée, du nombre de kilowatts (kW) facturés en été. Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.

- 1.6 Veuillez faire le même exercice qu'à la question 1.5, mais pour le nombre de question 1.1., eu égard à la puissance facturée, du nombre de kilowatts (kW) facturés en hiver.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.

- b. Clientèle agricole au tarif G

- 1.7 Veuillez indiquer si vous possédez, eu égard aux 1 628 abonnements de la clientèle agricole au tarif G, à la référence (ii), le nombre d'abonnements répartis sur 5 strates selon la consommation annuelle de kWh. Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.

Réponse :

Le Distributeur fournit au tableau R-1.7 la plus récente analyse dont il dispose à l'égard des données demandées pour la clientèle au tarif G. Les données de consommation du dossier R-3814-2012 ont été utilisées, soit celles couvrant la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012.

**TABLEAU R-1.7
ABONNEMENTS AU TARIF G DE LA CLIENTÈLE AGRICOLE**

Consommation annuelle (kWh)	Nombre de clients	%	% cumulatif	GWh consommés	GWh facturés en 1 ^{re} tranche	GWh facturés en 2 ^e tranche	kW facturés
Moins de 9 999 kWh/an	673	44%	44%	2	2	0	7
De 10 000 à 14 999 kWh/an	146	10%	54%	2	2	0	-
De 15 000 à 19 999 kWh/an	103	7%	61%	2	2	0	240
De 20 000 à 29 999 kWh/an	148	10%	71%	4	4	0	138
De 30 000 à 49 999 kWh/an	200	13%	84%	8	8	0	123
De 50 000 à 99 999 kWh/an	162	11%	94%	11	11	0	579
De 100 000 à 249 999 kWh/an	77	5%	99%	12	11	1	3 634
De 250 000 à 499 999 kWh/an	8	1%	100%	3	1	1	2 694
500 000 kWh/an et plus	-	0%	100%	-	-	-	-
Total	1 517	100%		43	41	2	7 415

1.8 Veuillez indiquer si vous possédez, pour chacune des strates indiquées à la question 1.7, le nombre de gigawattheures consommés annuellement. Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.7.

1.9 Veuillez indiquer si vous disposez, pour chacune des strates indiquées à la question 1.7, du nombre de gigawattheures facturés annuellement à la première tranche d'énergie ainsi qu'à la deuxième tranche d'énergie. Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.7.

1.10 Veuillez indiquer si vous disposez, pour chacune des strates indiquées à la question 1.7, eu égard aux 76 clients agricoles au tarif G, à la référence (ii), dont la puissance est facturée, du nombre de kilowatts (kW) facturés annuellement. Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.7.

c. Clientèle agricole au tarif M

1.11 Veuillez indiquer si vous disposez, pour les 130 clients agricoles au tarif M, à la référence (ii), du nombre d'abonnements répartis sur 5 strates selon la consommation annuelle de kWh. Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.

Réponse :

Le Distributeur fournit au tableau R-1.11 la plus récente analyse dont il dispose à l'égard des données demandées pour la clientèle agricole au tarif M. Les données de consommation du dossier R-3814-2012 ont été utilisées, soit celles couvrant la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012.

**TABLEAU R-1.11
ABONNEMENTS AU TARIF M DE LA CLIENTÈLE AGRICOLE**

Consommation annuelle (kWh)	Nombre de clients	%	% cumulatif	GWh consommés	GWh facturés en 1 ^{re} tranche	GWh facturés en 2 ^e tranche	kWh facturés
De 100 000 à 249 999 kWh/an	8	7%	7%	2	2	-	5 477
De 250 000 à 499 999 kWh/an	42	36%	43%	16	16	-	48 855
500 000 kWh/an et plus	67	57%	100%	91	75	17	230 400
Total	117	100%		109	92	17	284 732

1.12 Veuillez indiquer si vous possédez, pour chacune des strates indiquées à la question 1.11, le nombre de gigawattheures consommés annuellement. Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.11.

1.13 Veuillez indiquer si vous disposez, pour chacune des strates indiquées à la question 1.11, du nombre de gigawattheures facturés annuellement à la première tranche d'énergie ainsi qu'à la deuxième tranche d'énergie. Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.11.

- 1.14 Veuillez indiquer si vous disposez, pour les 130 clients agricoles au tarif M, à la référence (ii), du nombre d'abonnements qui se font facturer en puissance. Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.

Réponse :

Tous les clients au tarif M sont facturés en puissance contrairement aux clients aux tarifs D et G pour lesquels la puissance n'est facturée qu'au-delà de 50 kW.

- 1.15 Veuillez indiquer si vous disposez, pour chacune des strates indiquées à la question 1.11, eu égard au nombre de clients agricoles obtenu à la question 1.14, du nombre de kilowatts (kW) facturés annuellement. Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.11.

- d. Puissance à facturer et puissance maximale appelée

- 1.16 Veuillez fournir, pour les 1 731 clients agricoles au tarif D, à la référence (i), dont la puissance est facturée, le nombre d'abonnements agricoles dont la puissance à facturer minimale excède la puissance maximale appelée au cours d'au moins une période de consommation de l'année.

Réponse :

Le tableau R-1.16 présente un portrait complet de la facturation de la puissance de la clientèle agricole aux tarifs D, DM, G et M. Les données de consommation du dossier R-3814-2012 ont été utilisées, soit celles couvrant la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012.

**TABLEAU R-1.16
FACTURATION DE LA PUISSANCE DE LA CLIENTÈLE AGRICOLE**

	Année ¹		Période d'hiver		Période d'été		Abonnements agricoles facturés en puissance dont la PFM excède la PMA au cours d'une période de consommation de l'année ³	Somme des écarts entre la PFM et la PMA ⁴ (kW)
	Total des abonnements agricoles facturés en puissance durant l'année	kW facturés durant l'année	Abonnements agricoles facturés en puissance l'hiver ²	kW facturés l'hiver	Abonnements agricoles facturés en puissance l'été ²	kW facturés l'été		
Tarif D	1 461	457 556	1 247	144 852	1 434	312 704	138	28 962
Tarif DM	55	33 614	52	13 067	55	20 547	9	5 042
Tarif G	63	7 415	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	7	427
Tarif M	117	284 733	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	36	5 135

¹ Comme les tarifs G et M présentent une prime de puissance applicable à l'année, la répartition hiver/été n'est pas disponible.

² Certains abonnements paient de la puissance tant l'hiver que l'été.

³ La PFM correspond à la puissance à facturer minimale alors que la PMA correspond à la puissance maximale appelée.

⁴ Excédant le seuil de facturation de la puissance aux tarifs D, DM et G.

1.17 Le cas échéant, pour les résultats obtenus à la question 1.16, veuillez fournir la somme des écarts entre la puissance à facturer minimale (PFM) et la puissance maximale appelée (PMA) excédant le seuil de facturation de la puissance.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.16.

1.18 Veuillez fournir, parmi les 56 clients agricoles au tarif DM, à la référence (i), dont la puissance est facturée, le nombre d'abonnements agricoles dont la puissance à facturer minimale excède la puissance maximale appelée au cours d'au moins une période de consommation de l'année.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.16.

1.19 Le cas échéant, veuillez fournir, pour le nombre obtenu à la question 1.18, la somme des écarts entre la puissance à facturer minimale (PFM) et la puissance maximale appelée (PMA) excédant le seuil de facturation de la puissance.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.16.

1.20 Veuillez fournir, pour les 76 clients agricoles au tarif G, à la référence (ii), dont la puissance est facturée, le nombre d'abonnements agricoles dont la puissance à facturer minimale excède la puissance maximale appelée au cours d'au moins une période de consommation de l'année.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.16.

- 1.21 Le cas échéant, veuillez fournir, pour le nombre obtenu à la question 1.20, la somme des écarts entre la puissance à facturer minimale (PFM) et la puissance maximale appelée (PMA) excédant le seuil de facturation de la puissance.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.16.

- 1.22 Veuillez indiquer, pour les 130 clients agricoles au tarif M, à la référence (ii), le nombre d'abonnements agricoles dont la puissance à facturer minimale excède la puissance maximale appelée au cours d'au moins une période de consommation de l'année.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.16.

- 1.23 Veuillez indiquer, pour les clients agricoles mentionnés à la question 1.22, la somme des écarts entre la puissance à facturer minimale (PFM) et la puissance maximale appelée (PMA) excédant le seuil de facturation de la puissance.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.16.

- 2. Référence :** (i) HQD-1, doc-4.1 (version révisée du 2013-09-10), p. 7

Préambule :

- (i) À la référence (i), vous présentez le Tableau 1 – Revenus additionnels requis et hausse tarifaire au 1^{er} avril 2014 (M\$), duquel on retrouve l'extrait suivant :

« **Hausse demandée – 1^{er} avril 2014**
- Clientèle au tarif L 5,0%
- Autres clientèles 5,8% ».

Demandes :

- 2.1 Pouvez-vous indiquer si le Distributeur a des études, analyses ou autres documents qui évaluent l'impact de la hausse des tarifs sur la clientèle agricole aux tarifs :
- D;
 - DM;
 - G;
 - M.

Le cas échéant, veuillez fournir ces études, analyses ou autres documents.

Réponse :

La hausse des tarifs demandée visant tous les clients du Distributeur et non pas seulement la clientèle agricole, le Distributeur n'effectue pas d'analyse particulière des impacts tarifaires pour cette clientèle.